



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/688

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

9 RUE CASIMIR BEUGNET

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Vu la demande en date du 1er juin 2026 par laquelle Madame Elodie Cools sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y déposer des big bags contenant de l'amiante au droit du 9 rue Casimir-Beugnet à Auchel, du 8 au 16 juin 2026 inclus, dans l'attente de leur enlèvement par les services de la CABBALR,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Cools Elodie est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public par la pose de big bags contenant de l'amiante, 9 rue Casimir Beugnet à Auchel, du 8 au 16 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, au droit du 9 rue Casimir Beugnet. Cet emplacement est réservé à la pose des big bags pour la période du 8 au 16 juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire réglementaire doit être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, afin d'informer et de sécuriser l'ensemble des usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières :

- Un passage sécurisé pour les piétons devra être aménagé ;
- L'accès aux bornes incendie et aux services de secours devra être maintenu ;
- L'installation devra être visible de jour comme de nuit (signalisation lumineuse si nécessaire) ;
- La signalisation sera installée et entretenue par le pétitionnaire ;
- L'occupation ne devra pas gêner la circulation des véhicules ;
- Les lieux devront être nettoyés après enlèvement des installations ;
- Les trottoirs sont réputés en bon état avant travaux, sauf constat contradictoire ;
- Toute dégradation sera réparée aux frais du pétitionnaire. En cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est seul responsable de tous dommages directs ou indirects pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, tant à l'égard de la commune d'AUCHEL que des tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

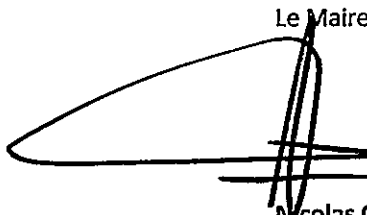
ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 2 juin 2026,

Publié le :

05 JUIN 2026

Le Maire



Nicolas CARRÉ

